

Décision n° 253-2022

Service : Marchés Publics

Objet : Travaux de réhabilitation de la résidence Paul Adam / Lot n°2 Démolition-Gros-œuvre/ Avenant n°1

Page 1 / 1

## Le Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy en date du 25 mai 2020 portant délégation de certains de ses pouvoirs à M. le Maire ;  
**Vu** la décision n°194-2021 en date du 27 août 2021 relative à l'attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la résidence Paul ADAM, dont le lot n°2 « Démolition-Gros œuvre » à la société BETON TECHNIQUE SERVICES pour un montant de 251 000,00€ H.T.  
**Considérant** l'exécution des travaux de désamiantage complémentaires et les incidences sur la mise à disposition de la base de vie ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 avec la société BETON TECHNIQUE SERVICES pour un montant de 10 748,03€ H.T.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Régional,

François WERNER